

Compte rendu de séance

Séance du 16 Octobre 2015

L' an 2015 et le 16 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , en MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, JACQUET Anne-Laure, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINOU Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 08/10/2015

Date d'affichage : 09/10/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sabine VAGNAT

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (suite à une panne) IMPASSE DU CHATEAU - 2015_10_01
AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'OPERATION 2012-2015 - 2015_10_02
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : prescription n°S4 "Fusion du SI de la vallée de l'Yèvre (SIVY) et du SI de la vallée du Barangeon" - 2015_10_03
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : prescription n°S5 "Extension du périmètre du SIETAH de la vallée de la Belaine et de ses affluents" - 2015_10_04
TROPHEE D'OR 2015 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - 2015_10_05
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - 2015_10_06

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (suite à une panne) IMPASSE DU CHATEAU réf : 2015_10_01

Le Conseil Municipal,

Après examen du devis établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour les travaux de réparation de l'éclairage public Impasse du Château, d'un montant de 766,50 € HT réparti selon le plan de financement suivant :

- participation SDE = 383,25 € HT
- participation communale = 383,25 € HT

Accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le maire à signer la commande de travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N°1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'OPERATION 2012-2015 réf : 2015_10_02

Par délibération du 30/11/2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le contrat départemental d'opération 2012-2015 dans lequel le Département du Cher apporte son soutien financier à la commune de Villequiers, pour ses travaux d'aménagement du centre bourg et de restructuration de la mairie.

Ce dit contrat stipulait que le versement de la subvention d'un montant de 300 000 € s'échelonnant sur 3 ans (2013-2014-2015), les travaux devaient être intégralement réalisés avant le 30 septembre 2015.

Par courrier en date du 28/05/2015, Monsieur le maire a sollicité la prorogation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 30 septembre 2016.

La prorogation du délai ayant été acceptée par Monsieur le président du Conseil Départemental, un avenant au contrat d'opération révisant l'échéancier financier et les modalités de versement de l'aide départementale doit être signé entre les deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2012-2015
- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : prescription n° S4 "Fusion du SI de la vallée de l'Yèvre (SIVY) et du SI de la vallée du Barangeon" réf : 2015_10_03

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Cher a été présenté le 2 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Cher notifié à la commune de Villequiers le 07 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Villequiers est concerné par le projet de SDCI pour la prescription n° S4 "fusion du SI de la vallée de l'Yèvre (SIVY) et du SI de la vallée du Barangeon".

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prescription n°S5 "Extension du périmètre du SIETAH de la vallée de la Belaine et de ses affluents" réf : 2015_10_04

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Cher a été présenté le 2 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Cher notifié à la commune de Villequiers le 07 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Villequiers est concerné par le projet de SDCI *pour la prescription n°S5 "extension du périmètre du SIETAH de la vallée de la Belaine et de ses affluents"*.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TROPHEE D'OR 2015 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

réf : 2015_10_05

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion du Trophée d'Or Féminin, la commune de Villequiers s'était portée candidate pour accueillir l'étape du mardi 25 août 2015 (départ/arrivée).

Les organisateurs sollicitent une participation complémentaire de la commune au financement de cette épreuve.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte de verser 300,00 € à l'association CHER-VTT-VELO-PASSION , qui seront imputés au compte 6574

- décide les modifications de crédits suivantes :

* compte 6554 = - 150,00 €

* compte 6574 = + 150,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

réf : 2015_10_06

Les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature

d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Après consultation des documents, le Conseil Municipal :

- adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée
- autorise M. le maire à déposer la demande d'approbation à la Préfecture, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre des actions

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) :

Travaux à prévoir pour mise aux normes de l'accessibilité (délai légal de réalisation = 3 ans) :

* église : présence de marches d'où nécessité de réalisation d'une rampe amovible ou fixe avec une pente de 5 % (possibilité d'être réalisée par les employés communaux)

* salle des fêtes : Entrée - suppression du rebord.

WC - barre à fixer sur porte ,côté intérieure, pour faciliter sa fermeture ; gyrophare pour malentendants en cas d'incendie, signalétique pour personnes malvoyantes.

Bar - comptoir à diminuer de hauteur sur 90 cm de largeur.

Parking - marquage d'une place handicapé (3.30 m) sur devant de la salle ou place du champ de foire

Mutualisation avec la commune de Saligny-le-Vif :

La commune de Saligny-le-Vif possédant une épareuse et celle de Villequiers ayant l'agent et le tracteur adéquat pour l'utiliser, une convention pourrait être définie entre les deux communes afin de mutualiser son utilisation.

Une réflexion doit être menée sur divers points : assurances du matériel et du personnel, entretien et réparations, recherche de modèle de convention etc...

Point sur les travaux d'aménagement du centre bourg et de restructuration de la mairie :

- **pour la partie Centre Bourg** les délais sont tenus, l'application des enrobés est en cours.

Transformateur électrique déplacé courant 1er semestre 2016.

Une réflexion est actuellement menée concernant l'écoulement des eaux du muret de l'église.

A ce jour, plus value d'environ 2 000 € sur la globalité du chantier.

Un recalcul doit être fait sur la superficie du pavage.

semaines 44/45 : dépose des anciens et repose des nouveaux candélabres pour l'éclairage public.

Mobilier urbain : bancs, poubelles.

Rue Basse : poteau EDF sur terrain Christine GAUVILLE afin de rééquilibrer les lignes suspendues

Place des Tilleuls (Place Maubert) : les tilleuls en très mauvais état seront arrachés et remplacés par d'autres essences (vote : 1 contre , 10 pour et 4 abstentions)

Des remarques sont faites par Pascal BARREAU quant à la sécurité du chantier (tranchées, piquets non protégés...).

- **pour la partie Mairie**, la fin des travaux initialement prévue au 05/10/2015 un avenant prolongeant les délais a été pris jusqu'au 28/03/2016.

Ceci du fait de la perte par l'entreprise SIDE, chargée du désamiantage, de son agrément QUALIBAT compromettant son intervention sur la 2ème zone (p.m. la 1ère zone étant réalisée).

L'entreprise SIDE a déposé un référé auprès du tribunal qui statuera le 16/10, avec réponse sous 48 h.

Au mieux l'entreprise récupère son agrément, au pire une nouvelle consultation d'entreprises doit être faite entraînant la dépose d'un nouveau plan de retrait auprès de l'inspection du travail, repoussant d'un peu plus la date de désamiantage de la 2ème zone.

La pose des fenêtres à l'étage, par l'entreprise AUGY, a commencé et se déroule sans problème.

QUESTIONS DIVERSES

Location salle des fêtes :

Le siège social de l'association BAUGY MOTO RACING TEAM étant situé au 3, route de Mornay-Berry à Villequiers, cette dernière peut bénéficier d'une occupation à titre gratuit une fois sur deux mais devra s'acquitter des frais d'électricité.

2016 : 20ème édition du Trophée d'Or Féminin :

Tarifs annoncés par les organisateurs : départ = 5 000 €
 arrivée = 6 500 €
 départ+arrivée = 10 000 €
 contre la montre = 7 000 €

Voir possibilité de partager une étape avec d'autres communes.

Projet station lagunage :

Une réunion est programmée en mairie, le mardi 20/10/2015, avec la MISE (service environnement préfecture) l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SATESE (service eau du Conseil Départemental) et la DDT 18 (division NORD/EST) afin d'obtenir de tous ces différents services des conseils et les démarches à réaliser pour programmer un tel projet.

Bois chauffage hiver 2015/2016 :

Difficultés rencontrées pour définir des emplacements pour exploitation de bois de chauffage pour cet hiver
12 stères débardés seront proposés à raison de 2 lots de 6 stères au prix de 25 €/stère
Prendre RDV avec l'ONF en ce qui concerne les chênes tombés suite à la tempête.

Demande de stage en espaces verts :

Tristan LARCHER, suivi par la Mission Locale du Cher, effectuera un stage (non rémunéré) en espaces verts du 09 au 27 novembre 2015.

Bulletin Info :

Le bulletin info du 2ème semestre est en cours de "montage" et sera distribué sur fin décembre.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 20/11/2015
Le Maire
Pascal MEREAU